

CANDIDATURE À LA COMMISSION DE CRÉDIT

Mandat pour l'élection



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION INTERMUNICIPALE
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Cultiver
L'ENGAGEMENT

À L'ATTENTION EXCLUSIVE DES COOPÉRATIVES INVESTISSEUSES DANS LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT

La commission de crédit étudie et recommande au conseil d'administration l'acceptation des demandes de prêt hypothécaire adressées au Fonds de développement par des coopératives d'habitation ou par des organismes directement engagés dans le développement de nouvelles coopératives.

La commission de crédit est composée de cinq personnes, dont deux experts-conseils nommés par le conseil d'administration de la FECHIMM en raison de leurs compétences et trois membres de coopératives qui investissent dans le Fonds de développement.

Selon le règlement du Fonds de développement, ces trois personnes doivent être mandatées par leur coopérative pour être éligibles à la commission de crédit lors de l'assemblée annuelle de la FECHIMM. N.B : Si aucun(e) candidat(e) n'est disponible, le conseil d'administration peut désigner un de ses membres pour siéger à la commission.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL RENDANT ÉLIGIBLE À LA COMMISSION DE CRÉDIT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

(remplir et présenter à l'assemblée annuelle)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration ou de l'assemblée générale

de la coopérative d'habitation _____,

tenue le _____ 2019, et où il y avait quorum.

«Il est résolu de mandater _____ pour l'élection à la commission de crédit du Fonds de développement lors de l'assemblée annuelle de la FECHIMM, les 26 et 27 avril 2019.»

Nom complet : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Signature secrétaire : _____
